



AVIS N° 2022-048/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE
DES OFFRES ET DE POURSUITE DE LA PROCEDURE N°003/S_
DAF_51662 du 24/01/2022 RELATIVE A LA SELECTION DE
PRESTATAIRES POUR L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DES BUREAUX
PUIS LE GARDIENNAGE ET LA SECURISATION DES STRUCTURES ET
CERTAINES STRUCTURES DECONCENTREES DU MINISTERE DES
AFFAIRES SOCIALES ET DE LA MICROFINANCE (MASM).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés ;
- Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés ;
- Vu le décret n° 2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°556/MASM/PRMP/SP-PRMP du 09 août 2022, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 11 août 2022 sous le numéro 1395-22, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM) a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation du délai de validité des offres et la poursuite du processus de passation du marché relatif

à la sélection de prestataires pour l'entretien et le nettoyage des bureaux et le gardiennage et la sécurisation des structures et certaines structures déconcentrées ;

Que dans sa lettre, la PRMP du MASM indique que le marché, comportant quatre (04) lots, a fait l'objet d'un avis d'appel d'offres ouvert national n°003/S_DAF_51662 publié dans le journal des marchés publics, dans le journal LA NATION et sur le portail web des marchés publics le 24 janvier 2022 et que les plis ont été ouverts le 14 février 2022 ;

Qu'elle expose que les événements ci-après ont entraîné le dépassement du délai de validité des offres, fixé à quatre-vingt-dix (90) jours :

- départ de l'ancienne Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) quelques jours après l'ouverture des plis ;
- prise de service de la nouvelle PRMP le 25 avril 2022 ;
- suspension de la procédure à la suite d'un recours devant l'ARMP (objet de la décision n°2022-086/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA du 12 juillet 2022) ;

Que la procédure du marché concerné est suspendue à l'étape de la signature en raison de l'expiration du délai de validité des offres ;

Considérant les dispositions de l'article 85, alinéa 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire* » ;

Considérant que respectivement par lettres n°541/MASM/PRMP/SP-PRMP, n°540/MASM/PRMP/SP-PRMP, n°538/MASM/PRMP/SP-PRMP, n°539/MASM/PRMP/SP-PRMP du 03 août 2022, la PRMP du MASM a sollicité et a obtenu de chacun des attributaires provisoires des quatre (04) lots, la prorogation du délai de validité de leurs offres respectives pour un délai de 45 jours calendaires ;

Qu'ainsi, par courriers n°0031/08/2022/S_SB/SDT/DG/SP-DG, n°05/08/22/JIG/DG/Gr et n°221/SIST/DG/SA/22 du 05 août 2022 et n°016/08-2022/AP/CC du 08 août 2022, les soumissionnaires « SOMT Sarl », « July International Group (JIG) », « Sintern Sécurité Sarl » et « DJIK », attributaires provisoires respectifs des lots 1, 2, 4 et 3, ont prorogé le délai de validité de leurs offres de 45 jours calendaires ;

Qu'au regard de ce qui précède et en se fondant sur les dispositions du dernier alinéa de l'article 85 de la loi précitée, elle sollicite l'autorisation de l'organe de régulation pour la prise en compte de la prorogation desdits délais et la poursuite de la procédure ;

Qu'ainsi, les conditions préalables à la poursuite de ladite procédure sont remplies ;

Qu'il y a donc lieu d'ordonner à la PRMP du MASM de poursuivre la procédure de passation du marché relatif à la sélection de prestataires pour l'entretien et le nettoyage des bureaux puis le gardiennage et la sécurisation des structures et certaines structures déconcentrées ;

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) autorise la Personne responsable des marchés publics du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM) à poursuivre la procédure de passation du marché relatif à la sélection de prestataires pour l'entretien et le nettoyage des bureaux puis le gardiennage et la sécurisation des structures et certaines structures déconcentrées dudit ministère et lui recommande de :

- prendre toutes les dispositions requises pour soumettre les contrats relatifs à ces marchés à la signature et à l'approbation des autorités compétentes, dans les délais de validité prorogés des offres ;
- rendre compte à l'organe de régulation des marchés publics des diligences accomplies dans ce sens, appuyées de preuves.

Le Président,



Séraphin AGBAHOUNGATA

The signature is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Présidence de la République' and 'ARMP'.